

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Du Lundi 31 Mars 2025

Présents : M. BOUET Didier- M. PAUTIGNY Gilles - Mme ESSERIC- BIGAY Laurie - M. RIFFARD Steven - Mme DEMARS Maguy - Mme JACQUESSON Anne-Catherine (6 présents).

Absents excusés : Mme Nadège CHAMBON

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme BIGAY Laurie

La séance est ouverte à 18h 15

→ **DELIBERATION N° 1 : Démission du 1^{er} adjoint M. PAUTIGNY Gilles, remplacement par Mme EYSSERIC-BIGAY Laurie**

M. Le Maire annonce la démission de M. Gilles PAUTIGNY de sa fonction de 1^{er} Adjoint et qui conserve son mandat de conseiller municipal. Démission acceptée par la Préfecture le 12 Mars 2025.

M. Gilles PAUTIGNY prend la parole pour expliquer les raisons de cette démission, à savoir pour raisons personnelles et professionnelles.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 1^{er} adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2: Décide que le 1^{er} adjoint nommé bénéficiera de l'indemnité fixée par délibération n° du 18 septembre 2021 soit 6,43 % de l'indice brut 1015

Article 3 : Madame Laurie Eysseric Bigay est désignée en qualité de 1^{ère} adjointe au maire et accepte sa mission de 1^{er} adjointe.

Article 4: La fonction de 2^{ème} adjoint restera vacante.

Article 5 : Madame Laurie Eysseric-Bigay, 1^{ère} adjointe conserve ses délégations au tourisme, à l'action sociale, au suivi de la commission communale des impôts directs. Le conseil municipal lui délègue également la gestion du cimetière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Didier BOUET, Maire et sous sa responsabilité, toutes les délégations qui lui sont conférées seront exercées par Madame Laurie EYSSERIC BIGAY, 1^{er} Adjointe qui a délégation de fonction pour le remplacer

Article 7 : Pour une bonne administration de l'activité communale, délégation de signature est accordée à Madame Laurie EYSSERIC BIGAY, 1^{er} adjointe, dans tous les domaines

Tableau des indemnités du Conseil Municipal

Nom et Prénom	Fonction	Indemnité/ Taux	Montant brut en euros
BOUET Didier	Maire	Oui Taux 24,26 %	997,24
EYSSERIC-BIGAY Laurie	1er adjoint	Oui Taux 6,43 %	264,31
RIFFARD Steven	Conseiller	non	
PAUTIGNY Gilles	Conseiller	non	
DEMARS Maguy	Conseillère	non	
JACQUESSON Anne- Catherine	Conseillère	non	
CHAMBON Nadège	Conseillère	non	

Pour: 6 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N° 2 : Don à l'association médicale des Boutières**

Monsieur le Maire présente que depuis 2005 les médecins de l'Association Médicale des Boutières travaillent ensemble à la coordination des gardes médicales sur le secteur 7j/7 et 24h/24, accueillent des étudiants de médecine générale et mettent à leur disposition une maison de ville à deux pas de l'hôpital du Cheylard durant leur stage. L'association médicale des Boutières, comme chaque année, sollicite la commune pour une subvention dans le cadre du logement des internes en médecine pour ses gardes médicales du secteur. Le Conseil Municipal propose une subvention de 100 €

Pour:6 contre:0 abstention : 0

→**DELIBERATION N° 3 : Participation au Sou des écoles laïque Le Cheylard**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que les communes qui accueillent les enfants de notre village dans leurs écoles nous demandent une participation chaque année de minimum 1000 euros. La commune de Le Cheylard ne sollicite pas l'application réglementaire obligatoire à savoir 1659,20 € par enfant en maternelle et 726,60 € par enfant en primaire (coûts 2022), mais suggère de prendre en compte la requête de l'association le sou des Écoles laïques du Cheylard qui nous demande une participation financière pour la scolarité d'un enfant à l'école élémentaire et d'un enfant à l'école maternelle sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose la somme de 1200 euros au Sou des Écoles Laïques du Cheylard pour participer à la scolarité et décide d'inscrire le montant nécessaire au budget 2025.

Pour: 6 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N° 4 : Participation au Fond Unique du Logement (FUL)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du fonds Unique au Logement qui a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Pour ce faire le Département demande à chaque commune une participation financière à hauteur de 0,45 euros par habitant et par an. Le montant pour notre commune s'élèverait à :

- Pour 94 habitants la contribution s'élèverait à $94 \times 0,45 = 42,30$ euros

Pour: 6 contre: 0 abstention : 0

→ DELIBERATION N° 5 : Augmentation du Loyer Studio la Cure

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la hausse du loyer du studio de la cure.

Le taux maximum d'augmentation prévu par l'IRL du 4ème trimestre est de 1,82 %. Le Conseil Municipal décide d'appliquer une hausse de 1,82 % pour le loyer du studio loué au restaurant La Table d'Éole. Le loyer mensuel révisable au 1er mai est donc fixé ainsi à compter du 1er mai 2025 :

Locataires	Loyers 2024	Loyers 2025
Restaurant La Table d'Éole	250 €	254,55 €

Pour: 6 contre: 0 abstention : 0

DIVERS

- Les Anes du Mont d'Ardeche sollicite la commune pour une dizaine de bivouacs sur la période estivale 2025, la structure s'occuperait de la logistique sur le terrain (cloture, déchets..)
- Point du conseil sur les travaux des voies communales, sur les travaux en cours et les rendez-vous passés (entrepreneurs, entreprises de TP, venue de la délégation IGA et des services de l'État pour vérifier le bien fondé des devis)
- Informations sur les dossiers de demandes de subventions déposés suite aux intempéries d'octobre 2024
- Convention pergola de l'auberge, le conseil détaille la convention qui stipule que le gérant s'engage à payer la structure et à l'entretenir(convention disponible en mairie)
- Clocher de l'église, l'entreprise Bodet est venue faire la vérification du bâtiment.
Quelques travaux seraient souhaitables, création d'un plancher sous les les cloches et mettre un pexiglass parevent pour limiter les éventuelles entrées de neige.
- Horaires de la Mairie ont changés:Lundi et jeudi de 8h30à 12h30 et 13h30 à 17h00
- Pour la Régie d'avance, il y a un transfert de régisseur de Marie-Hélène BOUET à Marie MAGDALOU et la désignation de Maguy DEMARS comme régisseur suppléant, des arrêtés dans ce sens sont à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50